

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD17/RD64e - Le Tholonet - Aménagement de l'entrée de ville nord - route Cézanne
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation
partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commune du Tholonet a décidé d'aménager une section de la RD 17, dite route Cézanne et de la RD 64e, dite route de l'Angesse.

Les travaux envisagés sont situés en agglomération, du PR 78 + 600 au PR 78 + 880 sur la route Cézanne et du PR 0 + 000 au PR 0 + 200 sur la route de l'Angesse.

Ils consistent à affirmer le caractère urbain de ces voies, à réaliser un carrefour régulé par des feux tricolores à l'intersection de la RD 17 et de la RD 64e et à mettre en valeur l'entrée de ville.

Ce projet étant situé sur le réseau routier départemental, il est nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune du Tholonet pour la réalisation de ces travaux.

Le Département participera financièrement à cette opération en prenant à sa charge le coût de la réfection de la couche de roulement de la chaussée pour un montant estimé à 80 000 €

L'ensemble de ces modalités nécessite une convention afin de définir les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitations partiels des ouvrages réalisés et d'acter le financement par voie de subvention.

Il convient de préciser qu'avant tous travaux, la commune du Tholonet procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

